



FILIÈRE SOINS INFIRMIERS

RÈGLES POUR LES ETUDIANT-E-S BACHELOR

PÉRIODES DE FORMATION PRATIQUE

- Vu le dispositif de formation pratique HES-SO.
- Vu le Plan d'études cadre Bachelor 2012 (PEC 2012), Filière de formation soins infirmiers de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, CORESLOC, 6 juillet 2012.
- Vu les Directives de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers du 2 juin 2020
- Vu le Cadre général de réalisation et d'évaluation pour la formation pratique Bachelor, CORESLOC, 30 août 2016.
- Vu le descriptif de module pour la formation pratique de la filière Soins infirmiers.

Ces règles s'appliquent à tous les étudiants¹ Bachelor en soins infirmiers de la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV).

I. Parcours de formation pratique

L'ensemble des périodes de formation pratique (PFP) est attribué par le coordinateur ou responsable de la formation pratique de HESAV. Un parcours de formation pratique est modulable en fonction du projet de l'étudiant (exemple: mobilité internationale). L'adaptation du parcours est basée sur un argumentaire lié au développement des compétences. Des aménagements particuliers peuvent être autorisés par le doyen.

II. Préparation à la période de formation pratique

L'étudiant se prépare spécifiquement pour chaque PFP en se référant au descriptif du lieu de formation (cf. catalogue de formation pratique).

Au minimum trois semaines avant le début de la PFP, l'étudiant contacte son formateur HES référent ainsi que l'institution partenaire, dans le but d'élaborer son projet de formation pratique.

Afin de préparer la PFP à venir, l'étudiant réalise un bilan des compétences qui lui permettra de mettre en évidence les moyens nécessaires (ressources personnelles et externes) pour atteindre le niveau attendu défini dans le référentiel du plan d'études cadre.

Le contrat pédagogique tripartite est établi durant la première semaine de la PFP au plus tard. Il peut être réalisé avant le début de la PFP. Lors de ce contrat, l'étudiant exposera son bilan des compétences et les moyens nécessaires pour atteindre le niveau attendu durant la PFP.

¹ Toute désignation de personne, de statut ou de fonction est à lire également au féminin.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	1/5
Créé le : août 2020	Modifié le : 1.10.2020	Par : AGE/MDG/PVG	Version : 5	



RÈGLES

Les PFP ne peuvent pas être réalisées plusieurs fois dans le même endroit (unité et service). Elles ne peuvent pas se dérouler dans le lieu dans lequel l'étudiant exerce une activité rémunérée ou bénévole.

Les règlements de l'institution de soins qui accueille l'étudiant doivent être respectés par celui-ci. Si aucun règlement n'existe pour une situation donnée, le doyen statuera.

III. Calcul professionnel

En cas de difficultés pour le calcul professionnel, l'étudiant fixera des moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'atteindre le niveau requis. Ces moyens figureront dans le contrat pédagogique tripartite.

IV. Horaires de présence durant la période de formation pratique

L'étudiant doit effectuer 40 heures de stage hebdomadaires² et réaliser des horaires de jour et/ou du soir jusqu'à 22h30 (8 heures par jour, sauf exception en accord avec le lieu de formation pratique).

Les horaires de travail sont discutés lors de l'établissement du contrat pédagogique tripartite. Ils tiennent compte du niveau de formation, des moyens identifiés et des possibilités d'encadrement. Après accord préalable entre le lieu de formation pratique concerné et le site de formation, il est possible de réaliser quelques horaires de 12 heures et/ou de nuit lors des périodes de formation pratique de 3^{ème} année Bachelor.

L'étudiant a, en principe, congé les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés en vigueur dans le canton où se déroule la PFP, sauf exception négociée entre le lieu de formation pratique concerné et le site de formation.

Dans des cas particuliers, sur demande motivée et en accord avec l'institution concernée, le doyen peut autoriser une formation pratique à temps partiel, mais à un taux d'activité minimal de 50% sur l'année.²

V. Présence durant la période de formation pratique

La présence de l'étudiant pendant la PFP est obligatoire.

L'abandon d'une PFP est considéré comme un échec, ceci indépendamment du nombre de jours réalisés. Les cas particuliers sont évalués par le doyen de la filière Soins infirmiers.

VI. Maladie

En cas d'absence pour maladie, l'étudiant avertit le lieu de formation pratique (Infirmier chef ou Praticien Formateur) ainsi que le Bureau des étudiants de HESAV.

² Selon Art.8 al.6 des Directives de filière du Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers du 2 juin 2020.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	2/5
Créé le : août 2020	Modifié le : 1.10.2020	Par : AGE/MDG/PVG	Version : 5	



RÈGLES

Si l'absence est supérieure à trois jours, l'étudiant fournit un certificat médical qu'il dépose au Bureau des étudiants de HESAV à l'attention du responsable de formation pratique.

Sauf exceptions, les absences d'une durée supérieure à 5 jours justifient l'interruption de la PFP et son report sur la PFP suivante.

VII. Allaitement

Le temps que l'étudiante passe à tirer son lait peut être compté dans ses heures de stage pour autant que ce temps n'impacte pas la validation de la période de formation pratique.

VIII. Perte d'un proche

En cas de la perte d'un proche durant la PFP (époux, épouse, partenaire enregistré, enfant, père, mère concubin), l'étudiant avertit le lieu de formation pratique (Infirmier chef ou Praticien Formateur) ainsi que le Bureau des étudiants de HESAV.

Un maximum de trois jours de congé est octroyé lors de la perte d'un proche. Des situations particulières sont réservées, dans ce cas de figure les décisions finales sont prises par le doyen.

IX. Déménagement

Lors d'un déménagement, la loi sur le travail (LTr) est appliquée. L'étudiant a droit à un jour de congé si le déménagement se fait dans le même canton et deux jours si l'étudiant déménage dans un autre canton. Le temps consacré au déménagement ne doit pas impacter la validation de la période de formation pratique.

X. Evaluation de la période de formation pratique

L'évaluation sommative des compétences professionnelles est placée sous la responsabilité du Praticien Formateur, qui complète le document d'évaluation des compétences mis à disposition par la filière Soins infirmiers.

L'évaluation de la PFP n'est possible que si le nombre de jours d'absence pour juste motif et non compensés n'est pas supérieur à 5. En cas de dépassement, l'étudiant a la possibilité de répéter une fois la PFP.

XI. Procédure administrative

Dans le cours de la semaine suivant la fin de la période de PFP au plus tard, l'étudiant remet au Bureau des étudiants de HESAV ; le contrat pédagogique tripartite établi, ainsi que l'évaluation finale de la PFP.

Il revient à l'étudiant de faire le nombre de copies nécessaire.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	3/5
Créé le : août 2020	Modifié le : 1.10.2020	Par : AGE/MDG/PVG	Version : 5	



XII. Répétition de la période de formation pratique

Aucune PFP ne sera organisée en dehors des périodes prévues dans le calendrier de formation de la filière.

En cas d'échec de la période

L'échec est prononcé si :

1. la note F est obtenue à l'évaluation;
2. l'étudiant abandonne la PFP sans juste motif ;
3. l'étudiant commet une faute grave dans le cadre de sa PFP.

Selon les modalités d'évaluation et de validation du descriptif de module pour la formation pratique, la PFP échouée doit être répétée en lieu et place de la période suivante. Ceci a pour conséquence la prolongation des études d'un semestre au minimum.

La PFP peut être répétée dans un contexte de stage différent. Cependant le contexte du stage de la PFP échouée devra être validé d'ici à la fin de la formation.

Tout nouvel échec à la validation du module de formation pratique entraînera un échec définitif sur lequel la Direction de HESAV statuera.

En cas de maladie

Sous réserve de cas particuliers, la PFP manquée doit être rattrapée en lieu et place de la période suivante. Ceci a pour conséquence la prolongation des études d'un semestre au minimum.

XIII. Eléments disciplinaires

Faute grave commise dans le cadre de la période de formation pratique

Tous comportements, activités ou discours menaçant l'intégrité physique et/ou psychique du patient, résident, usager ou entravant le fonctionnement de l'institution sont considérés comme fautes graves.

Une faute grave induit automatiquement l'échec de la PFP et peut être suivie de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion définitive de la filière.

XIV. Vaccinations

L'étudiant doit mettre à jour son statut vaccinal afin d'accéder aux PFP. En cas de non-conformité aux exigences des institutions et services concernés, l'étudiant sera en interruption d'études sans indemnité durant cette période.

En particulier, tout étudiant réalisant une PFP en maternité ou dans les milieux pédiatriques ou gynécologiques doit être vacciné contre la coqueluche.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	4/5
Créé le : août 2020	Modifié le : 1.10.2020	Par : AGE/MDG/PVG	Version : 5	



XV. Secret professionnel

Les étudiants sont soumis au secret professionnel au sens de l'article 321 du Code pénal suisse.

Règles formation pratique HESAV	Filière soins infirmiers	Auteurs : MLI/AGE	Approuvé par : PVG	5/5
Créé le : août 2020	Modifié le : 1.10.2020	Par : AGE/MDG/PVG	Version : 5	